



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 01.06.2010 L'an deux mille dix et le sept juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mme COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

N° 10/62 **Absents** : Mme BORELLO (excusée), Mrs RASKOPF, Mme CHAILLET (excusée), Mr DELBES (excusé), Mme RAHOU.

Objet de la délibération **Secrétaire** : Mme ESPIE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET Mme RECOULES

A la suite de travaux de reprise de l'ensemble des conduites d'eau potable et des branchements réalisés par la commune, Mme Recoules, propriétaire au n° 9 de la rue du Barry, s'était plaint d'infiltrations d'eau dans sa maison.

Pour recherches les causes et origines de ces pénétrations d'eau, comme pour déterminer les travaux nécessaires à les supprimer, une expertise a été confiée à Mr Jean-Claude Mancet par ordonnance de Mr le vice-Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 12 novembre 2008.

Adopté à l'unanimité

A la suite de ses investigations, Mr Mancet a établi un rapport dont il résulte que les travaux de la commune ont pu, en raison des sols remaniés, favoriser l'infiltration des eaux de pluie. Il préconise au titre des réparations un traitement du mur pour un coût de 554,19 € T.T.C.

Les parties s'étant rapprochées, il a été convenu que la commune acceptait de payer ces travaux à Mme Recoules. En contrepartie, cette dernière renonçait à toute prétention plus ample au titre de l'indemnisation du préjudice ressenti.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 21 juillet 2010
Jacques LASSERRE
Maire,